

Rapport d'information de la commission des sports du 25 septembre 2024

Rapporteur d'information : Michel RENAUD

SUBVENTIONS ET AUTRES BESOINS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES : RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION

Mme PILLONEL, Cheffe du service des sports (SSP), rappelle qu'il y a une soixantaine de clubs sur la Commune. La Ville répond à leurs besoins variés, selon le règlement du Conseil municipal, par le biais de différentes subventions (ordinaires, pour les sportifs individuels, extraordinaires, ou en nature). Elle résume les principaux points du règlement :

- Délai d'envoi des demandes de subvention fixé au 31 octobre de chaque année, pour une subvention couvrant la période du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.
- Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants : procès-verbal de l'Assemblée générale ; comptes et budget ; rapport d'activités ; liste des membres ; justificatifs et factures détaillées pour les transports.

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, une association sportive doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Encadrer des personnes jusqu'à 25 ans ou/et proposer des activités pour les seniors ayant atteint l'âge AVS ;
- Être appelée, dans la pratique de son sport, à se déplacer à l'extérieur du canton de Genève pour participer à des compétitions officielles régies par l'association faîtière suisse.

En plus, l'association sportive doit participer à une manifestation officielle de la Ville de Vernier (1^{er} août, *Vernier Swim rum, Wake up and run*, etc.).

Les montants de subventionnement annuel et par personne, tels que prévus par le règlement sont les suivants :

- Pour les associations sportives encadrant des jeunes ou proposant des activités pour les seniors : CHF 65.00 par jeune ou senior. La Ville participe aux frais de licence payés par l'association à hauteur maximum de CHF 35.00 par jeune ou senior, et elle participe aux frais de nettoyage des équipements payés par l'association à hauteur maximum de CHF 15.00 par jeune ou senior.
- Pour les associations sportives appelées à se déplacer à l'extérieur du canton de Genève : a) Moins de 6 personnes : CHF 150.00, mais au maximum CHF 3'500.00 ; b) De 6 à 9 personnes : CHF 300.00, mais au maximum CHF 7'000.00 ; c) De 10 à 16 personnes : CHF 350.00, mais au maximum CHF 8'000.00 ; d) Dès 17 personnes : CHF 1'000.00, mais au maximum CHF 25'000.00.

Concernant les sportifs individuels, ils peuvent prétendre à l'octroi de subventions s'ils répondent cumulativement aux conditions suivantes :

- reddition du dossier au 31 mai ;
- domiciliation sur le territoire de la Ville de Vernier, avec résidence effective au moins 6 mois par année
- être âgé-e au maximum de 25 ans ;
- participer à des championnats nationaux ou internationaux.

Selon le règlement, le montant global pour de telles subventions est de CHF 15'000.00, répartis selon décision de la commission des sports après la présentation des candidats.

Dans les limites du budget annuel, le Conseil administratif peut accorder une subvention extraordinaire à une association sportive. Le budget actuel pour les subventions extraordinaires est de CHF 5'000.00, mais au vu de l'augmentation des demandes des clubs sportifs et des évènements, il serait proposé d'augmenter dans le budget 2025 le montant de cette ligne à CHF 31'000.00 ; il s'agit d'une enveloppe globale pour tous les clubs, que le Conseil municipal votera dans le cadre du budget.

Outre les subventions monétaires, les clubs bénéficient d'aides en nature, telles que la gratuité des infrastructures sportives (entretien des locaux, énergie, assurance), l'entretien et le renouvellement du matériel, voire d'achat de nouveau matériel pour s'adapter aux normes et aux règlements des associations faîtières. Certains clubs sollicitent d'autres services de la Commune, comme le Service des bâtiments pour des demandes liées aux salles

de gym, le Service guichet prestations pour des demandes de matériel, ou le Service des technologies de l'information lorsqu'ils ont besoin de la mise en place du Wifi.

M. STAUB, Maire, résume donc que le règlement sur les subventions avait des objectifs clairs visant à limiter l'arbitraire et à accorder une égalité de traitement. L'immense majorité des subventions sont des subventions ordinaires cadrées par le règlement (formule mathématique), le Conseil administratif ou le Conseil municipal n'intervenant pas directement sur les subventions en nature. Les subventions extraordinaires sont limitées par le règlement et par le fait que le Conseil municipal en fixe l'enveloppe. Le montant actuel de CHF 5'000.00 ne représente même pas 1% du total. Les clubs ont des frais importants, notamment lors des montées en ligue. Le système de subvention est adapté, équilibré et permet d'aider les clubs. À ce jour, il n'y a pas eu de demande de la part des clubs pour un changement de système.

Le Président (MCG) remercie pour la présentation, précisant qu'il aurait souhaité connaître les revendications et besoins précis des clubs. Il entend qu'il y a un règlement à suivre, etc., mais les coûts augmentent et les clubs rencontrent beaucoup de difficultés. Le sponsoring se fait de plus en plus rare.

M. STAUB souligne que Vernier a des infrastructures plutôt bien développées, souffrant moins que d'autres communes du manque d'infrastructures, par exemple pour le foot. Cependant, il est difficile de créer de nouveaux terrains sur un territoire limité. Pour les salles de gym, il souligne que la dernière pièce du puzzle était celle de la salle de gym liée au nouveau Cycle d'orientation du Renard, projet actuellement bloqué. Un crédit avait été voté à l'unanimité par le Conseil municipal pour construire une salle double, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de salles, pour le basket notamment. Le Président (MCG) rebondit en rappelant qu'une salle multisports était prévue à Montfleury, avant que ce projet soit abandonné. Mme PILLONEL précise qu'il y a relativement peu de clubs qui demandent des subventions extraordinaires. Il est donc toujours possible de répondre aux demandes.

Une commissaire (SOC) a apprécié la présentation, car elle ne connaît pas exactement le système. Elle retient que les subventions suffisent et que les subventions extraordinaires permettent de répondre aux demandes spéciales. Elle mentionne les chèques-famille de CHF 150.00 par enfant, qui représentent également une manière pour les clubs d'avoir les enfants qui participent avec un fond qui arrive et qui couvre parfois la moitié de la cotisation.

Un commissaire (VERT.E.S), ancien membre d'un club de football de la Commune, trouve justifié tout ce qui a été dit. Concernant le sponsoring qui diminue, il pense que l'on est aujourd'hui de moins en moins capables d'aller le chercher, même si les entreprises et certains privés sont toujours enclins à le faire.

M. STAUB précise que si des demandes complémentaires devaient survenir, elles apparaîtront dans le cadre des subventions extraordinaires. Il propose de refaire un point sur les demandes de subventions extraordinaires dans une année. Cela permettra aux commissaires de voir s'il y a une évolution et de rester attentifs aux changements observés.

Le Président (MCG) demande si toutes les associations sont au courant des différentes formes de subventions et des différents critères. Mme PILLONEL répond que c'est bien le cas. Lorsqu'il y a une nouvelle association sportive, le Service des sports la rencontre et lui explique le fonctionnement des subventions. Une aide du secrétariat est apportée pour la première demande et les associations sportives sont relancées par courrier électronique afin de ne pas manquer le délai du 31 octobre.